

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Juridique, dans tous les domaines de la vie privée et salariée, met à la disposition de l'assuré un service d'information juridique (téléphone et internet) pour répondre à ses questions en prévention des litiges, et en cas de litige, les moyens juridiques et financiers en vue d'une solution amiable ou judiciaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La défense des droits de l'assuré :

- Conseil et accompagnement de l'assuré en vue de la résolution amiable ou judiciaire du litige (en demande ou en défense),
- Prise en charge des frais engagés ou diligentés en cas de litige supérieur à 220 € (dans la limite de 20 000 € par litige), c'est-à-dire :

- ✓ Le coût des enquêtes, des consultations, des constats d'huissier,
- ✓ Le coût des expertises amiables ou judiciaires,
- ✓ Les frais et honoraires d'avocat ou de toute personne habilitée à défendre les intérêts de l'assuré devant toute juridiction.

Bénéficiaires : l'assuré, c'est-à-dire le souscripteur du contrat, son conjoint ou assimilé non séparé de corps ou de fait, et les enfants à leur charge au sens fiscal du terme.

Lorsque le litige intervient dans la vie privée ou salariée de l'assuré, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Protection de la personne : e-réputation (jusqu'à 1 000 € par sinistre), harcèlement, usurpation d'identité,
 - ✓ Vie quotidienne : en qualité de consommateur, usager de services publics et privés,
 - ✓ Habitation : achat, vente d'un bien immobilier, conflit de voisinage, travaux d'entretien,
 - ✓ Construction : travaux de construction soumis à une autorisation préalable,
 - ✓ Automobile : réparation du véhicule, covoiturage,
 - ✓ Loisirs : utilisation de plateforme communautaire de location, voyages, participation bénévole à une association,
 - ✓ Travail : conflit individuel avec l'employeur en tant que salarié...,
 - ✓ Santé : litige avec un représentant du corps médical ou un établissement de soins public ou privé,
 - ✓ Défense pénale : poursuite en cas de faute non intentionnelle, contraventions, délits,
 - ✓ Droit de la famille : successions en qualité d'héritier, donations, incapacités, tutelle.
- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsque l'origine du litige est portée à la connaissance de l'assuré avant la prise d'effet ou après l'expiration du contrat,
- ✗ Tout litige provoqué intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
Lorsque le litige découle :
- ✗ d'un accident de la circulation impliquant le véhicule terrestre à moteur de l'assuré,
- ✗ d'une activité professionnelle non salariée ou de l'administration d'une entreprise, collectivité ou association quand cette dernière emploie un ou des salariés,
- ✗ de la propriété ou de l'usufruit de biens immobiliers non destinés exclusivement à l'usage de l'assuré,
- ✗ de l'application du livre I du Code civil (divorce, nationalité sauf filiation et aux incapacités), les régimes matrimoniaux, successions (sauf certains litiges successoraux) et donations (sauf les donations et legs en ligne directe),
- ✗ de l'expression d'opinions politiques, syndicales, religieuses y compris l'exercice d'un ministère religieux.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les amendes et les sommes de toute nature que l'assuré est dans l'obligation de régler ou rembourser à un tiers,
- ! Les frais et dépens engagés par le tiers et mis à sa charge,
- ! Les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravées du seul fait de l'assuré,
- ! Les enquêtes pour identifier ou retrouver le ou les tiers.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les litiges de construction qui surviennent dans les 36 mois suivant la date d'effet du contrat ainsi que les litiges relatifs à la réalisation de travaux de génie civil,
- ! Les litiges se rapportant à l'ouverture d'une succession intervenant dans les 6 mois suivant la date d'effet du contrat,
- ! Les litiges de e-réputation intervenant dans les 3 mois après la souscription du contrat,
- ! Les honoraires et frais de l'avocat intervenant pour l'assuré sont pris en charge à concurrence des montants indiqués dans le tableau visé au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux des pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Vatican et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription et à chaque renouvellement du contrat**
 - Régler la cotisation prévue au contrat.
- **En cas de litige ou de refus opposé à une réclamation dont l'assuré est l'auteur ou le destinataire :**
 - Adresser la déclaration par écrit à l'assureur conseil ou déclarer le litige en ligne sur l'espace assuré dans les 5 jours ouvrés,
 - Communiquer immédiatement et ultérieurement, à la demande de l'assureur ou à celle de notre gestionnaire délégué toutes pièces, informations, justificatifs ou éléments de preuve nécessaires à la vérification des garanties, à la localisation du tiers, à l'instruction du dossier et à la recherche de sa solution,
 - En cas de déclaration inexacte et de mauvaise foi sur les faits, les événements ou la situation qui est à l'origine du litige ou plus généralement sur tout élément pouvant servir à sa solution, l'assuré encourt une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation ainsi que les frais, taxes sont payables à notre siège social ou à l'adresse du représentant local, à la date d'échéance fixée aux Conditions Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du jour du paiement de la première cotisation et au plus tôt, à la date fixée aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations.

Le contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières. À l'expiration de cette durée, il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction sauf en cas de résiliation.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat et notamment :

- À l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois,
- Dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.